

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- ✚ Jean-Marie TROUCHE, Conseiller métropolitain.
- ✚ Jean-Bernard LATOUR, Fabien LECUYER, Isabelle JARDRY, Gérard FABIA, Valérie MORIN, Ricardo GONZALEZ, Christine BAUDON, Rémi DACCORD, Stéphanie ORTOLA, Adjoints au Maire.
- ✚ Nicolas LEMARCHAND, Annie BURBAUD, Josiane DEGERT, Ludovic BOURDON, Claire RIVENC, Conseillers municipaux délégués.
  - ⇒ Nicolas LEMARCHAND, a donné procuration jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/06/28/13.
- ✚ Vincent LARRUE, Marie-Line LAMOTTE, Philippe BEAUTÉ, Yasmine ALIOUM, Thierry DROUET, Anne HÉGUITCHOUSSY, Dominique ALLANT-REDIN, Tiffany DARIAC, Jean-Jacques THÉAU, Pierre VIVION, Agnès DESTRIAU, Pascal RESSOT, Judith CURADO BALLU, Etienne BERGES, Conseillers municipaux.
  - ⇒ Tiffany DARIAC, a donné procuration jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2022/06/28/10.
  - ⇒ Agnès DESTRIAU, a donné procuration à son départ, après le vote de la délibération n°2022/06/28/31.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

- ✚ Karine ROUX-LABAT, Conseillère métropolitaine.
- ✚ Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire.
- ✚ Franck BONADEI, Conseiller municipal délégué.
- ✚ Vanessa PALACIOS-TOUMI, Olivier DELHOMME, Conseillers municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- ✚ Stéphanie ORTOLA.

**LA SÉANCE EST OUVERTE**



## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie ORTOLA comme secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2022**

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité sans observation.

## **INSTALLATION DE MONSIEUR PIERRE VIVION EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission de Monsieur Guy BALCON de son mandat de Conseiller Municipal, Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Pierre VIVION, conformément à l'ordre du tableau des élections municipales du 15 mars 2020.

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ↪ Le 12 avril 2022 (décision n° 2022-06), j'ai décidé d'ester en justice afin de présenter la position de la Commune vu la requête n°22022048-2 présentée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Château de Laurenzane, demandant l'annulation de la décision de rejet du recours gracieux du 17 décembre 2021 par Monsieur le Maire de Gradignan et l'annulation du refus d'exécuter les travaux pour clôture du 13 octobre 2021 (n°DP 33192 21 ZO186). J'ai chargé Maître LAVEISSIERE de la défense des intérêts de la Commune.
- ↪ Le 11 mai 2022 (décision n°2022-07), j'ai décidé d'ester en justice afin de présenter la position de la Commune vu la requête n°202384-2 déposée par la Société BOUYGUES TÉLÉCOM et la Société CELLNEX FRANCE devant le Tribunal Administratif de Bordeaux demandant l'annulation de la décision n°33192 22 Z0040 en date du 25 février 2022 par laquelle le Maire de de Gradignan s'est opposé aux travaux relatifs à l'installation d'équipements de radiotéléphonie mobile sur un terrain sis 21 rue du Serpolet à Gradignan et demandant d'enjoindre au Maire d'avoir à ré-instruire la déclaration préalable déposée le 3 février 2022 et d'y statuer dans un délai d'un mois courant à compter de la notification du jugement à intervenir et ce, sous astreinte de 300 € par jour de retard. J'ai chargé Maître LAVEISSIERE de la défense des intérêts de la Commune.
- ↪ Le 18 mai 2022 (décision n°2022-08), vu la nécessité de réactualisations matérielles et logicielles de la Médiathèque et vu le coût de réactualisation qui s'élèverait à 152 098,12 € HT, j'ai décidé de présenter un dossier de demande de financement auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 50 % sur les dépenses éligibles hors taxe, soit 76 049,06 € HT.
- ↪ Le 24 mai 2022 (décision n°2022-09), considérant l'intérêt de permettre à la SARL SPAPINOT de continuer son activité de librairie dénommée « Le Vrai Lieu » pendant le temps des travaux à son siège social sis au Cours du Général de Gaulle à Gradignan, j'ai décidé de passer avec la SARL SPAPINOT représentée par sa co-gérante Madame Marion SPAIER une convention de mise à disposition d'un local de 44 m<sup>2</sup> sis 13, Allée des Pins à Gradignan. Cette convention d'occupation temporaire est d'une durée de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour un loyer mensuel de 249 € TTC. Il est également prévu le paiement des charges (eau et électricité) pour un forfait mensuel de 50 €. Le locataire prendra à sa charge les frais de ligne téléphonique et de connexion internet. Le local sera mis à disposition à compter du 24 juin 2022 pour permettre l'installation de l'activité pour une ouverture au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **AJOUT D'UNE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose de rajouter la question n°2022/06/28/00 intitulée « Intempéries des 19, 20 et 21 juin 2022 – Aide financière exceptionnelle de la Ville de Gradignan à la Ville du Taillan-Médoc ». Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée, qui accepte à l'unanimité, le rajout de cette question.

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **2022/06/28/00 – INTEMPÉRIES DES 19, 20 ET 21 JUIN 2022 – AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE DE GRADIGNAN À LA VILLE DU TAILLAN-MÉDOC**

Après un épisode caniculaire d'une intensité et d'une précocité sans précédent dans la période du 16 au 19 juin, le Sud-Ouest a été frappé par de violents orages de grêle les nuits des 19, 20 et 21 juin derniers.

Ces événements climatiques extrêmes sont une manifestation supplémentaire de l'impact local des dérèglements climatiques globaux dont les rapports successifs du Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) nous confirment à chaque actualisation la réalité, la gravité et l'urgence qu'il y a à les combattre.

Ces intempéries ont durement touché les habitants des communes girondines et métropolitaines. Des bâtiments publics ont été endommagés, des exploitations agricoles, des véhicules ou des habitations collectives ou particulières ont également été affectés, parfois rendus inutilisables. Dans les seules communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan-Médoc, ce sont près de 1 800 logements qui ont ainsi été touchés. Près de la moitié des bâtiments publics nécessitent des travaux de grande ampleur pour redevenir fonctionnels.

Anticipant sur la mise en place pleine et effective d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), Bordeaux Métropole a assuré un rôle de coopération entre communes ressources et communes les plus affectées. Au-delà de cette première réponse, la Ville de Gradignan a souhaité verser une aide financière exceptionnelle à la commune du Taillan-Médoc, commune la plus impactée sur la métropole bordelaise, pour l'accompagner dans la suite de la gestion de cet événement climatique extrême. Cette aide exceptionnelle permettra à court terme de faire face aux premières dépenses d'urgence qu'elle a engagée, et d'accompagner le territoire dans la reconstruction : bâtiments publics, activités économiques et agricoles, relogement des habitants.

Pour ce faire, le Conseil Municipal approuve l'aide exceptionnelle proposée à hauteur de 5 000 € et autorise la signature de tout document s'y rapportant.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **2022/06/28/01 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'ACTIVITÉS ACCESSOIRES INDEMNISÉES**

Afin de répondre au besoin d'accompagnement des agents ayant recours à des professionnels disposant d'un savoir directement opérationnel répondant aux besoins d'adaptabilité du service public et considérant que la Ville ne dispose pas de formateurs ou formatrices permanents pour dispenser des formations mises en œuvre chaque année, et doit faire appel à des formateurs ou formatrices occasionnels sous forme de vacation, le Conseil Municipal autorise le recrutement et la signature des contrats (et ses éventuels renouvellements) des personnes assurant, en qualité de vacataires, une mission de formation, de production de ressources pédagogiques. De plus, l'Assemblée autorise le cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et fixe la rémunération des agents recrutés.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

## **2022/06/28/02 – PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) ET LES HEURES COMPLÉMENTAIRES**

Conformément à la réglementation en vigueur, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur ou à défaut ces heures accomplies peuvent être indemnisées. Le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires au sein de toutes les directions.

C'est ainsi qu'il est proposé, et quand l'intérêt du service l'exige, de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande de Monsieur Le Maire ou à la demande du Chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise le versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, relevant des catégories C et B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complets et temps partiel, de même niveau.

Pour les agents à temps non complet, il s'agira d'attribuer des heures complémentaires.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, les heures supplémentaires et complémentaires pourront être octroyées aux filières, aux grades et aux emplois suivants :

<b>CATÉGORIES C et B</b>	
<b>Filière</b>	<b>Grade</b>
<b>Technique</b>	<b>Tous</b>
<b>Administrative</b>	<b>Tous</b>
<b>Animation</b>	<b>Tous</b>
<b>Police</b>	<b>Tous</b>
<b>Culturelle</b>	<b>Tous</b>
<b>Médico-sociale</b>	<b>Tous</b>
<b>Sportive</b>	<b>Tous</b>
<b>Sociale</b>	<b>Tous</b>

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le Chef de service et selon les dispositions n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du Comité Technique, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le Décret n°2002-60. L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

De plus, l'Assemblée précise que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Enfin, le Conseil Municipal précise que les IHTS sont cumulables avec le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS). Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement. Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement. De plus, l'Assemblée inscrit les crédits correspondants au budget.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2022/06/28/03 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE À JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ET DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Il est nécessaire de procéder à la réactualisation de la liste d'attribution de logements de fonction.

A cet effet et conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal précise que les emplois de gardiens et celui de Responsable des Services Techniques peuvent bénéficier d'une concession de logements pour nécessité absolue de service avec gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité), compensée par une obligation de service de 25 heures supplémentaires mensuelles non rémunérées, nécessaires à la surveillance et à l'entretien des propriétés communales des sites suivants :

- Le château du Moulin d'Ornon,
- Le parc René Canivenc,
- Le château de l'Ermitage - logement avenue Jean Larrieu,
- Le parc de Cayac,
- Le foyer restaurant Saint-Géry,
- Le parc de la Tannerie,
- Le parc de Mandavit,
- La métairie de Mandavit,
- La Mairie – parc de Laurenzanne,
- Le groupe scolaire Lange,
- L'école élémentaire le Pin Franc,
- L'école maternelle le Pin Franc,
- Le groupe scolaire Saint-Exupéry,
- Le groupe scolaire Saint-Géry-Martinon,
- Le centre de loisirs « le Clos du vivier »,
- Appartement à l'étage du château Poumey.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

## **2022/06/28/04 – PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE – MISE À JOUR**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal fixe la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité d'utiliser un véhicule de service avec remisage à domicile.

L'Assemblée adopte le règlement d'utilisation des véhicules et autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services à retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

## **2022/06/28/05 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

À ce jour, le tableau des effectifs revu par délibération en date du 21 mars 2022 fait état d'un certain nombre de postes.

Afin de répondre aux besoins actuels de recrutement, de nomination des agents reçus au concours ou examens professionnels, d'avancement de grade et de promotion, le Conseil Municipal procède à la création à temps complet de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

De plus, elle modifie ainsi le tableau des effectifs de la commune.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

## **2022/06/28/06 – PERSONNEL COMMUNAL – FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE**

Conformément à la réglementation en vigueur le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation. Dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé de définir une enveloppe dédiée au frais de représentation du Maire.

En conséquence, l'Assemblée décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous forme d'enveloppe d'un montant maximum annuel de 3 000 € et de l'inscrire au budget de la Ville.

De plus, le Conseil Municipal précise que ces frais lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

## **2022/06/28/07 – PERSONNEL COMMUNAL – MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE POUR UN DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES**

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes. La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A cet effet, le Conseil Municipal décide de mandater Monsieur Le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France et de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

**VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2022/06/28/08 – PERSONNEL COMMUNAL – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION ET DE MISSION DES ÉLUS**

Conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de définir les modalités de remboursement des frais de missions des Élus de la Ville de Gradignan, dans l'exercice de leur Mandat.

Pour ce faire, le Conseil Municipal décide de prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur, de rembourser les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses seront remboursées sur présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour la restauration et l'hébergement.

De plus, l'Assemblée précise que le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur et autorise le remboursement au Maire des frais qu'il aurait engagés dans l'exécution d'une mission qui lui incombe en vertu de sa charge en dehors des mandats spéciaux donnés par l'Assemblée.

Enfin, le Conseil Municipal procède à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires et impute la dépense au budget de la Ville.

**VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2022/06/28/09 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – TARIFS DES SPECTACLES 2022-2023**

Comme chaque année à la même période, le Conseil Municipal adopte les tarifs des spectacles du Théâtre des Quatre Saisons 2022-2023. La programmation culturelle de la saison est actuellement en cours d'écriture.

**VOTÉE À L'UNANIMITÉ**



**2022/06/28/10 – MUSÉE DE SONNEVILLE – VENTE DE CATALOGUES  
D'EXPOSITIONS, D'OUVRAGES HISTORIQUES ET D'OBJETS  
DÉRIVÉS – TARIFS – MISE À JOUR**

La Ville réalise et édite depuis plusieurs années les catalogues qui accompagnent les expositions réalisées par le Musée Georges de Sonneville, sur l'œuvre et la vie d'artistes ayant vécu à Gradignan.

La Ville diffuse également les ouvrages sur l'histoire de Gradignan, écrits par Michel BÉLANGER.

A ce jour, les livres ci-dessous sont disponibles à la vente :

- « L'alchimie Mirande, œuvres de Raymond et Christophe Mirande » (2017) ..... 19 €
- « Tissures et textures, œuvres de André Barreau » (2018) ..... 19 €
- « Côte à côte, œuvres de Georges de Sonneville et Yvonne Préveraud » (2020) ..... 19 €  
Lot de 10 cartes postales ..... 5 €
- « Cosmos, œuvres de Louis Teyssandier » (2021) ..... 19 €
- « Gradignan 1914-2014 – La campagne à la Ville »  
Tome 1 – Le patrimoine de Gradignan (2015) ..... 19 €  
Tome 2 – La vie quotidienne à Gradignan (2015) ..... 19 €
- « Gradignan Hier, aujourd'hui, demain »  
Tome 3 – La mémoire des lieux (2018) ..... 30 €  
Tome 4 – Mémoire communale (2021) ..... 30 €

Cette année, un nouveau titre a été édité :

- « Jean Vautrin. Et le bon temps roulait » (2022) ..... 19 €

En les mettant en vente, la Ville offre aux gradignanais et aux visiteurs la possibilité de mieux connaître la commune et son histoire et d'en diffuser la culture et les richesses.

L'Assemblée adopte les tarifs ci-dessus.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022/06/28/11 – CONVENTION SUR LES MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA  
TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE INSTITUÉE SUR LE SECTEUR  
BORDEAUX INNO CAMPUS EXTRA-ROCADE ENTRE LES VILLES  
DE GRADIGNAN, PESSAC ET BORDEAUX MÉTROPOLÉ –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération du 28 janvier 2022, le Conseil de la Métropole a adopté une déclaration de projet autorisant l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus Extra-Rocade (BIC-ER), sur un périmètre d'environ 553 ha environ sur les communes de Gradignan, Mérignac, et Pessac à l'extérieur de la rocade bordelaise A630.

Par délibération du 21 octobre 2016, une Taxe d'Aménagement Majoré (TAM) sur un périmètre de 522 ha – correspondant globalement au périmètre de l'opération BIC-ER à l'exclusion du Bioparc – à un taux de 10 % a été instaurée pour contribuer au financement des équipements publics (voiries, réseaux etc.).



Le reversement de cette taxe d'aménagement à taux majoré s'opérera auprès des villes en tenant compte de la charge des équipements de compétence communale et du niveau de participation des futurs constructeurs au coût de réalisation de chacun des équipements publics. Ne seront donc pas prises en compte les charges de fonctionnement desdits équipements. Le programme d'équipements publics est réparti en coût à 80 % sur Pessac et 20 % sur Gradignan. La quote-part du coût des équipements publics de compétence communale (éclairage public) est évaluée à 10 %.

Au regard de ces éléments, la part des travaux qui seront financés par la commune de Gradignan est estimée à 2 % du total des équipements publics à financer, et celle de la commune de Pessac à 8 %. La Taxe d'Aménagement Majorée étant intégralement perçue par l'établissement public de coopération intercommunale et les produits recouverts de taxe d'aménagement pouvant être reversés en tout ou partie à la Commune, il y a lieu de prévoir les modalités de détermination et de reversement de la part de la taxe d'aménagement majorée pouvant revenir aux communes de Gradignan et Pessac au titre de l'opération BIC Extra-Rocade.

Pour mener à bien cette politique, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention sur les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement Majorée instituée sur le secteur Bordeaux Inno Campus Extra-Rocade (anciennement dénommé Vallée créative) entre les villes de Gradignan et Pessac et Bordeaux Métropole ainsi que tout document afférant à ce dossier.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **2022/06/28/12 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2021**

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, compte retraçant les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2021 et dont les résultats concordent avec ceux du Compte Administratif.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **2022/06/28/13 – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif de la Commune pour 2021. Il ressort de la balance générale du compte que :

Les recettes totales se sont élevées à .....40 306 838,21 €

se répartissant comme suit :

↳ Recettes d'investissement ..... 7 552 943,98 €

↳ Recettes de fonctionnement ..... 32 753 894,23 €

Les dépenses totales à .....38 438 861,37 €

se répartissant comme suit :

↳ Dépenses d'investissement ..... 6 665 537,02 €

↳ Dépenses de fonctionnement ..... 31 773 324,35 €

Conformément aux règles budgétaires et comptables M14, l'exécution du virement prévu au budget primitif de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient après la clôture de l'exercice.

Le résultat final fait donc apparaître :

↳ Un excédent de fonctionnement .....	980 569,88 €
↳ Un excédent d'investissement .....	887 406,96 €

auquel il faut :

- Retrancher les dépenses engagées non mandatées .....	4 955 617,03 €
- Ajouter les recettes justifiées non encaissées .....	3 361 290,00 €

pour obtenir le besoin de financement de la section d'investissement, soit : ..... 706 920,07 €

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2022/06/28/14 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 980 569,88 €, est affecté par les membres du Conseil Municipal de la façon suivante :

- ✓ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 706 920,07 € ;
- ✓ le surplus, pour financer de nouvelles dépenses de fonctionnement : 273 649,81 €.

La reprise sera effectuée dans le cadre du Budget Supplémentaire 2022.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2022/06/28/15 – BUDGET ANNEXE "SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES" – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2021**

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, compte retraçant les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2021 et dont les résultats concordent avec ceux du Compte Administratif.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2022/06/28/16 – BUDGET ANNEXE "SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES" – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du service extérieur des Pompes Funèbres pour 2021. Il ressort de la balance générale du compte que :

Les recettes totales se sont élevées à ..... 38 400,00 €

se répartissant comme suit :

↳ Recettes d'investissement .....	19 200,00 €
↳ Recettes de fonctionnement .....	19 200,00 €

Les dépenses totales à ..... 245 210,78 €

se répartissant comme suit :

↳ Dépenses d'investissement .....	225 269,95 €
↳ Dépenses de fonctionnement .....	19 940,83 €

Le résultat final fait donc apparaître :

↳ Un déficit de fonctionnement .....	740,83 €
↳ Un déficit d'investissement .....	206 069,95 €

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022/06/28/17 – BUDGET ANNEXE "SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES" – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

✓ Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 206 069,95 €.

✓ Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est un déficit de 740,83 €.

La reprise sera effectuée dans le cadre du Budget Supplémentaire 2022.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022/06/28/18 – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2021**

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, compte retraçant les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2021 et dont les résultats concordent avec ceux du Compte Administratif.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022/06/28/19 – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du budget annexe « Théâtre des Quatre saisons » pour 2021. Il ressort de la balance générale du compte que :

Les recettes totales encaissées au cours de l'exercice s'élèvent à : .....841 241,93 €

soit :

↳ Recettes de fonctionnement .....841 241,93 €

Les dépenses totales à .....795 219,88 €

soit :

↳ Dépenses de fonctionnement .....795 219,88 €

Le résultat final fait donc apparaître :

↳ Un excédent de fonctionnement ..... 46 022,05 €

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022/06/28/20 – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS –  
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE  
L'EXERCICE 2021**

L'excédent de la section de fonctionnement, soit 46 022,05 € sera repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2022.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022/06/28/21 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – ADMISSION EN NON VALEUR DE  
PRODUITS COMMUNAUX**

Suite à la demande du Receveur Municipal, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les produits que la Trésorerie n'a pas pu recouvrer pour les exercices 2017 et 2018 pour un montant total de 125,10 €.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022/06/28/22 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – PERTES SUR CRÉANCES  
IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES**

Le Receveur Municipal nous a fait parvenir, pour les exercices 2013 à 2021, l'état des produits qu'il n'a pas pu recouvrer et pour lesquels il demande d'éteindre les créances et la décharge de son compte de gestion pour un montant de 29 382,25 €.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022/06/28/23 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Dans le cadre de l'exécution du budget, le Conseil Municipal procède à des virements de crédits, en dépenses et en recettes, entre les différents chapitres globalisés, tant en section d'investissement que de fonctionnement. De plus, l'Assemblée prévoit le versement de subventions à 4 associations gradignanaises.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022/06/28/24 – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT 2022**

Le Conseil Municipal décide d'affecter la participation financière pour 2022 du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C), d'un montant de 72 848,00 €, aux travaux de plantations sur voirie et giratoires.

	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	FINANCEMENT CONSEIL DÉPARTEMENTAL	FINANCEMENT COMMUNE
➤ Plantations sur voirie et giratoires	132 580,90 €	72 848,00 €	59 732,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>132 580,90 €</b>	<b>72 848,00 €</b>	<b>59 732,90 €</b>

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

## **2022/06/28/25 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – TARIFS POUR L'ANNÉE 2023**

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et dans la limite des tarifs plafonds avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

Le tarif de référence pour l'année 2023 est de 16,70 €/m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la TLPE pour l'année 2023 tels qu'ils figurent ci-dessous :

### **➤ S'agissant des enseignes :**

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure à 7 m<sup>2</sup> ;
- 16,70 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- 33,40 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 66,80 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

### **➤ S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :**

- 16,70 €/m<sup>2</sup> pour les supports non-numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 33,40 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 50,10 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 100,20 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

## **2022/06/28/26 – DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT-GÉRY**

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement dans les établissements scolaires et dans le plan de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments, la Ville de Gradignan a prévu de réaliser des travaux d'isolation thermique et d'étanchéité des façades et toitures de l'école élémentaire Saint-Géry pour un coût global de 520 065 € TTC (436 727 € HT).

La Ville a déposé une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès des services de la Préfecture de la Gironde.

Le plan de financement de cette opération prévoit une subvention à hauteur de 50 % du coût hors taxes des travaux soit 218 363 €.

Afin de poursuivre cette opération, le Conseil Municipal accepte le plan de financement des travaux d'isolation thermique de l'école élémentaire Saint-Géry qui lui a été présenté, et autorise la signature de toutes les demandes d'autorisations nécessaires à cette opération. Enfin, l'Assemblée autorise la signature de tout document permettant de recevoir ce soutien financier de l'État.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

## **2022/06/28/27 – ADHÉSION DE LA VILLE DE GRADIGNAN AU GROUPEMENT DE COMMANDES MIS EN PLACE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA GESTION DES BIODÉCHETS ISSUS DE L'ACTIVITÉ PUBLIQUE**

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Aujourd'hui, en complément de l'accompagnement de Bordeaux Métropole dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture d'une prestation de gestion des biodéchets issus de l'activité publique répond à ces objectifs.

En plus de la réalisation d'économies d'échelle, cela répond, en effet, à l'enjeu de l'amélioration de la valorisation des déchets du territoire.

Par délibération en date du 9 juillet 2021, Bordeaux Métropole a proposé la constitution de ce groupement de commandes avec les communes et établissements publics qui adhèrent à l'ADARCE.

Ce groupement est constitué dans le domaine de la gestion des biodéchets issus de l'activité publique comprenant les prestations de collecte, de transport et de valorisation des biodéchets qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés/accords-cadres.

Sont appelés biodéchets, les déchets alimentaires tels que ceux issus de la préparation des repas, les restes de repas des convives y compris les déchets de provenance animale ou les rebuts alimentaires.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Pour ce faire, le Conseil Municipal décide de devenir membre du groupement de commandes pour la gestion des biodéchets et accepte les termes de la convention constitutive du groupement. Il désigne Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement.

Enfin, il autorise la signature de la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

## **2022/06/28/28 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAINS FRAIS ET DE VIENNOISERIES FRAÎCHES – MODIFICATION N°1 : RÉVISION DES PRIX – HAUSSE EXCEPTIONNELLE**

Un accord-cadre à bons de commande, avec des montants annuels minimum de 5 000 € H.T. et maximum de 80 000 € H.T., a été signé avec S.A. TOUFLET BOULANGER le 14 décembre 2021 pour assurer la fourniture et la livraison de pains frais et viennoiseries fraîches.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de douze mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable trois fois, par tacite reconduction, pour des périodes de même durée.

La S.A. TOUFLET BOULANGER a alerté la Ville sur la nécessité d'augmenter les prix du Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) suite aux nombreuses hausses des matières premières et d'énergie qu'elle ne peut pas supporter seule.

Pour limiter l'impact de cette situation, totalement indépendante de leur volonté, et pouvoir assurer la continuité du contrat, la S.A. TOUFLET BOULANGER demande à la Ville, une augmentation d'environ 13 % des prix du B.P.U. (pourcentage variant suivant les lignes du B.P.U). Cette augmentation sera appliquée provisoirement jusqu'au 31 décembre 2022, sans modification des montants annuels minimum et maximum H.T. de l'accord-cadre.

Au vu des justificatifs apportés par la S.A. TOUFLET BOULANGER et afin de rétablir l'équilibre économique du contrat, la Ville accepte, conformément à l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique, la demande de la S.A. TOUFLET BOULANGER.

Il est nécessaire de contractualiser cette augmentation par modification du marché.

A cet effet, l'Assemblée autorise par acte modificatif, l'augmentation des prix du bordereau des prix de l'accord-cadre n°210282 du 14 décembre 2021 concernant la fourniture et la livraison de pains frais et de viennoiseries fraîches.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022/06/28/29 – CONCESSION DE SERVICES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MICRO-SIGNALISATION COMMERCIALE ET DE MOBILIERS URBAINS D’AFFICHAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GRADIGNAN – ATTRIBUTION DES CONTRATS DE CONCESSION**

Le marché afférent à la micro-signalisation commerciale, destiné à flécher les commerces et entreprises de Gradignan, expire le 23 juillet 2022. Le titulaire est rémunéré sur les prestations fournies aux tiers (commerçants, artisans...). En contrepartie, il lui est demandé de fixer un pourcentage de lattes mises gratuitement à disposition de la Ville pour signaler les édifices ou organismes publics situés sur son territoire.

De même, le marché afférent à la mise en place de mobiliers urbains d'affichage double face lumineux type « planimètre » expire le 23 juillet 2022. Le prestataire, propriétaire du mobilier, se rémunère par l'exploitation d'une face sur laquelle il appose de la publicité. L'autre face étant réservée aux informations municipales, ce dernier est chargé de la mise en place des affiches municipales selon la périodicité définie. De plus, la Ville bénéficie, chaque année, aux frais du titulaire, en contrepartie de l'autorisation d'exploiter, à titre exclusif, des prestations décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Une nouvelle consultation a donc été lancée sous la forme d'une procédure de concession de service pour la mise en place d'une micro-signalisation commerciale et de mobiliers urbains d'affichage sur le territoire de la Ville de Gradignan pour une durée de dix ans.

Les prestations ont été réparties en deux lots pouvant être attribués séparément :

Lot(s)	Désignation
01	Micro-signalisation commerciale
02	Mobiliers urbains d'affichage type « planimètre » double face lumineux

Ce mode de gestion est plus favorable à la Ville car il permet un transfert du risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service vers le concessionnaire.

Le concessionnaire sera tenu de verser une redevance d'occupation du domaine public à Bordeaux Métropole selon les conditions fixées par cette dernière.

La procédure de sélection s'est déroulée sous la forme d'une procédure ouverte et allégée conformément aux dispositions de l'article R. 3126-1 1° du Code de la Commande Publique.



Le dossier de consultation comprenant notamment un règlement de consultation et le cahier des charges valant contrat de concession a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) n°22-20273.

La date et l'heure limites de remise d'offres étaient fixées au 18 mars 2022 à 19 h 00. Cinq offres ont été déposées, pour l'ensemble des lots, dans les délais.

Conformément aux dispositions de l'article L 1455-5 du CGCT, la commission « Concession de services » s'est réunie le 30 mars 2022 afin d'examiner la recevabilité des candidatures. La société ASC SIGNALISATION (candidature n°2) n'a pas fourni les documents demandés à l'article 8.1 « examen des candidatures » du règlement de consultation permettant d'analyser sa candidature. Celle-ci est déclarée incomplète et rejetée par les membres de la commission.

L'examen des offres s'est fait au regard des critères pondérés tels que définis au règlement de consultation. La commission « Concession de services » s'est réunie le 20 mai 2022 afin de procéder à l'analyse et au classement des offres.

A cet effet, le Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur autorise la signature des contrats de concession de services avec les entreprises retenues, à savoir :

- Lot 1 - Micro-signalisation commerciale : S.A.S. GIROD MÉDIAS, dont le siège social est à MORBIER (39400), 93 route Blanche, pour une redevance annuelle établie à 70 € H.T., soit 84 € TTC par latte pour les commerçants et les entreprises de Gradignan et un pourcentage de 120 % de lattes commerciales louées dont la Ville disposera gratuitement pour sa signalétique institutionnelle ;
- Lot 2 - Mobiliers urbains d'affichage type « planimètre » double face lumineux : S.A.S. CLEAR CHANNEL FRANCE, dont le siège social est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92641), 24-26 quai Alphonse Le Gallo – CS 20241, et la Direction Régionale « OUEST » à BRUGES (Gironde), ZI de Fieuzal, 11, rue Dejean, BP 4, pour des campagnes d'affichage annuelles définies dans l'offre et aux frais du titulaire.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022/06/28/30 – FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DÉRIVÉS POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE DE GRADIGNAN ET E.P.A.J.G. – LOT 1 « PRODUITS RESPECTUEUX DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT » – MODIFICATION N°1 – RÉVISION DES PRIX : HAUSSE EXCEPTIONNELLE**

Un accord-cadre à bons de commande, avec des montants annuels minimum de 16 000 € H.T. et maximum de 82 500 € H.T. (Ville : 81 000 € H.T. ; EPAJG : 1 500 € H.T.), a été signé avec la S.A.S. ELIPRO 33 le 15 décembre 2020 pour assurer la fourniture de produits d'entretien et dérivés – lot 1 « produits respectueux de la santé et de l'environnement » pour le groupement de commandes : Ville et E.P.A.J.G.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de douze mois, à compter du 29 décembre 2020, renouvelable trois fois, par tacite reconduction, pour des périodes de même durée.

La S.A.S. ELIPRO 33 a alerté la Ville sur la nécessité d'augmenter les prix du Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) suite aux nombreuses hausses des matières premières qu'elle ne peut pas supporter seule.

Pour limiter l'impact de cette situation, totalement indépendante de leur volonté, et pouvoir assurer la continuité du contrat, la S.A.S. ELIPRO 33 demande à la Ville, une augmentation d'environ 11 % des prix du B.P.U. (pourcentage variant suivant les lignes du B.P.U.). Cette augmentation sera appliquée provisoirement jusqu'à la fin de la période, soit jusqu'au 28 décembre 2022, sans modification des montants annuels minimum et maximum H.T. de

l'accord-cadre.

Au vu des justificatifs apportés par la S.A.S. ELIPRO 33 et afin de rétablir l'équilibre économique du contrat, la Ville accepte, conformément à l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique, la demande de la S.A.S. ELIPRO 33.

Pour ce faire, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, l'augmentation des prix du bordereau des prix de l'accord-cadre n° 2001901 du 15 décembre 2020 concernant la fourniture de produits d'entretien et dérivés pour le groupement de commandes : Ville de Gradignan et E.P.A.J.G – lot 1 « produits respectueux de la santé et de l'environnement ».

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2022/06/28/31 – APPPOSITION DES PLAQUES DE DÉNOMINATION DES RUES**

La dénomination des rues est portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie.

La Ville souhaite privilégier l'apposition de ces plaques sur les façades, clôtures ou murets de clôtures des propriétés situées aux carrefours de rues.

En l'absence de directives précises en ce domaine, les communes peuvent se référer aux dispositions techniques applicables à la ville de Paris (articles R 2512-6 à R 2512-15 du CGCT). Des dispositions desdits articles, il ressort que la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatives des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune.

L'article R 2512-6 précité dispose que « le Maire fixe par arrêté les dimensions et le modèle des plaques portant indication des noms, des voies, places ou carrefours livrés à la circulation ainsi que les dimensions et la situation des emplacements que les propriétaires réservent sur leurs immeubles sans qu'il y ait lieu pour eux à une indemnité ». Il ne ressort pas des textes que le Maire ait obligation d'obtenir l'accord du propriétaire pour apposer de telles plaques.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal autorise la signature de l'arrêté municipal déterminant l'apposition des plaques de dénomination des rues sur la commune.

### **2022/06/28/32 – PARKING DU SOLARIUM – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIÈRE À PASSER AVEC LA SAS "OMBRIÈRES DE GIRONDE" – APPROBATION**

La Commune de Gradignan souhaite s'engager dans la transition énergétique à travers l'installation d'équipements de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

La Ville de Gradignan a mis en œuvre un projet de déploiement d'installations de production d'Énergies Renouvelables (EnR) sur son patrimoine foncier et bâti. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur des propriétés ou des bâtiments de la Commune a été lancé.

A l'issue de la consultation, il a été retenu un projet d'implantation d'ombrières solaires sur le parking de la salle du Solarium sis au 24 rue du Solarium à Gradignan. Il vous est proposé de passer une convention d'occupation temporaire avec la SAS « Ombrières de Gironde ».

La Commune de Gradignan mettrait une grande partie du parking du Solarium, parcelles cadastrées CB n°51 et CB n°53, à disposition de la SAS « Ombrières de Gironde » pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières de parking. Quatre bornes de recharge pour les automobiles électriques seront installées et gérées par la société « Ombrières de Gironde » moyennant le versement par la Commune de 59,60 € HT par mois pour l'ensemble des quatre points de charge.

La convention d'occupation temporaire serait conclue pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque.

A l'expiration de la convention, la Commune aura le choix entre :

- récupérer l'ensemble des équipements,
- demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale photovoltaïque solaire et de remettre en état le parking et gérer, à ses frais, le traitement des déchets en résultant,
- négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention initiale.

La SAS « Ombrières de Gironde » propose la redevance annuelle d'occupation fixée à 4 000,00 € hors taxes (quatre mille euros hors taxes) de la première à la trentième année incluse. Cette redevance sera versée à titre d'indemnité forfaitaire non révisable et sera inflatée à raison de 0,5 % par an à partir de la deuxième année jusqu'à la trentième année. La redevance est assujettie à la TVA.

Afin de poursuivre cette opération, l'Assemblée approuve l'autorisation d'occupation temporaire du parking situé au 24 rue du Solarium à Gradignan. Elle autorise la signature de la convention d'occupation temporaire et autorise la SAS « Ombrières de Gironde » à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation et l'installation de cette centrale photovoltaïque en ombrières.

**VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2022/06/28/33 – TARIFS DE LA REDEVANCE POUR LE STATIONNEMENT DES ENGIN EN FREE FLOATING**

Fin 2017, des services privés de vélos, scooters puis trottinettes en libre-service sans borne ou attache (ou free floating) ont fait leur apparition dans la Métropole bordelaise.

Encadrés par une charte métropolitaine approuvée en mai 2019, ces services se sont développés et onze opérateurs sont aujourd'hui présents. A l'heure actuelle, de plus en plus d'écarts à la charte sont constatés et cette dernière offre peu de moyens d'actions.

Bordeaux Métropole est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Pour autant, elle ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoire des Engins de Déplacement Personnel (EDP), puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a donc créé un dispositif permettant un accord entre l'AOM et les communes pour que la Métropole conduise une mise en concurrence des opérateurs de trottinettes, vélos et scooters électriques en free floating pour le compte de chaque commune.

Chacune des communes participantes restera libre d'exécuter le déploiement de ces engins de déplacement personnel notamment par la délivrance des Autorisations d'Occupations Temporaires (AOT) correspondantes.

C'est pourquoi, afin de réaliser un encadrement plus important des services, Bordeaux Métropole a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en date du 11 avril 2022.

La délivrance des AOT implique obligatoirement la mise en place d'une redevance.

Afin de répondre à la nécessité de rationaliser et d'homogénéiser l'implantation des objets en free floating sur l'ensemble du périmètre des 24 communes de la Métropole bordelaise, et afin d'homogénéiser les redevances sur le territoire métropolitain, la Métropole a fixé celle-ci, pour chaque opérateur sélectionné, comme suit :

- ⇒ D'une part, de 1 % de son chiffre d'affaires. Pour cela chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivant l'exercice concerné. Des comptes dédiés à l'exploitation du service sur le périmètre de Bordeaux Métropole devront être produits.
- ⇒ D'autre part de 50 € / an par scooter, 30 € / an par trottinettes et par vélo.

Ces redevances seront versées à chaque commune au prorata du temps de stationnement mesuré à partir des données fournies par les opérateurs. Un ratio sera ainsi établi et validé par Bordeaux Métropole. Il déterminera le montant de la redevance fixe et variable à verser à chaque ville.

Le Conseil Municipal adopte les redevances énumérées ci-dessus et autorise l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022/06/28/34 – ROUTE DE CANÉJAN – CESSION À TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE BE N°101 PAR L'UNION SYNDICALE DES RÉSIDENCES EUROFAC AU BÉNÉFICE DE LA VILLE DE GRADIGNAN**

La Ville de Gradignan a sollicité l'Union syndicale des Résidences Eurofac pour la cession à titre onéreux de la parcelle BE n°101 (915 m<sup>2</sup>).

L'acquisition de ce terrain, grevé d'un emplacement réservé n°T1113, permettrait la réalisation d'une raquette de giration route de Canéjan au « Hameau de Naudet » et l'aménagement paysager du délaissé. L'Assemblée Générale de l'Union syndicale des Résidences Eurofac a répondu favorablement à cette demande moyennant le paiement de 600 € T.T.C.

A cet effet, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle BE n°101 au prix de 600 € T.T.C à l'Union syndicale des Résidences Eurofac. Il décide du classement de cette parcelle dans le domaine public communal. Enfin, l'Assemblée autorise la signature de tous les actes afférents à cette acquisition.

VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**2022/06/28/35 – RUE DE NAUDET – CESSION À TITRE ONÉREUX PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE EUROFAC T8-T9 DE TREIZE EMPLACEMENTS DE PARKINGS À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE BE N°102 AU BÉNÉFICE DE LA VILLE DE GRADIGNAN**

La Ville de Gradignan a sollicité le syndicat des copropriétaires de la Résidence Eurofac T8-T9 pour l'acquisition d'une emprise de terrain de 110 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle BE n°102, correspondant à treize places de stationnement, soit treize lots leur appartenant.

Cette cession permettrait à la Ville de Gradignan d'embellir l'entrée de la résidence avec la plantation d'arbres.

L'Assemblée Générale de la copropriété Eurofac T8-T9 a répondu favorablement à cette proposition en demandant que la Ville de Gradignan prenne à sa charge les frais de reconstitution. Celle-ci a fait l'objet d'une estimation le 25 avril 2022 pour un montant de 19 515,48 € T.T.C.. La Ville de Gradignan va acheter les 13 lots pour le prix de 19 516,00 €, le syndicat des copropriétaires de la Résidence Eurofac T8 et T9 s'engage à reconstituer dans l'année les 13 lots avec cette somme.

Pour ce faire, le Conseil Municipal approuve les termes de cette cession de 110 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle BE n°102p ci-dessus énoncés pour la somme de 19 516,00 € et décide du classement de l'emprise cédée dans le domaine public communal. Enfin, il autorise la signature de tous les actes afférents à cette acquisition.

**VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 6 juillet 2022, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**LE MAIRE**

**Stéphanie ORTOLA**

**Michel LABARDIN**